

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

TRAVAUX DE LIBERATION D'EMPRISE SUR DES PROPRIETES DEPARTEMENTALES (2 LOTS)

Date et heure limites de réception des offres :
21/09/2026 à 16h00 et 00 seconde

Département du Val-de-Marne
Direction des espaces verts et du paysage
Hôtel du Département
94054 Créteil CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Variante	3
1.6 - Tranches	3
1.7 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Insertion sociale	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission sous support papier	8
6.2 - Transmission électronique	8
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution des marchés	9
7.3 - Négociation	11
7.4 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Visite sur site obligatoire	11
8.2 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.3 - Procédures de recours	11
ANNEXE 1 : Action d'insertion professionnelle	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des travaux de libération d'emprise sur des propriétés départementales.

Il s'agit d'opérations portant sur des travaux de déconstruction et d'aménagement d'emprise, en vue de sécuriser et pérenniser des parcelles départementales.

Le marché a vocation à répondre aux besoins des différentes directions du Département dans le cadre d'opérations de libération d'emprises, notamment pour des projets d'aménagement et d'infrastructures et de requalification foncière.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 – Type de contrat

Il s'agit d'un marché de travaux.

L'accord-cadre, conclu avec un montant minimum et un montant maximum pour chaque lot, est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique. Il fixe toutes les stipulations contractuelles et donnera lieu à l'émission de bons de commande, conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
1	Travaux de déconstruction et mise en sécurité
2	Travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre pour un ou plusieurs lots, mais un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un lot maximum.

Si un candidat, après classement, arrive en première position sur plusieurs lots, il se verra attribuer le lot pour lequel il présente le plus grand écart avec la meilleure proposition suivant la sienne. En cas d'écart identique, il se verra attribuer le lot dont l'estimation prévisionnelle de consommation est la plus importante.

1.5 - Variante

Aucune variante n'est autorisée et aucune variante exigée n'est prévue.

1.6 - Tranches

Sans objet.

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45111100-9	Travaux de démolition

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Insertion sociale

Le Maître d'ouvrage a affirmé sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnel rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'en application de l'article L2113-13 du Code de la commande publique, le titulaire du marché s'engage à promouvoir, dans le cadre de l'exécution des travaux, l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, dans les conditions précisées à l'article 1.7 du C.C.A.P.

Ainsi, le titulaire de chaque lot s'engage, dans le cadre de l'exécution des prestations et pendant toute sa durée, à embaucher à temps plein deux (2) personnes présentant des difficultés d'insertion.

Les entreprises doivent dès la remise de leur offre compléter les informations prévues à l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement.

À la suite de l'attribution du marché, il sera organisé une réunion entre le prestataire et la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours vers l'emploi (D.A.S.I.P.E) du Conseil départemental du Val-de-Marne afin de préciser les modalités d'exécution et de finaliser les informations de l'annexe 1 susvisée. La D.A.S.I.P.E se tient à la disposition des entreprises pour les informer et les aider dans la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Par ailleurs, l'entreprise attributaire s'appuiera sur l'ingénierie mise en place par la D.A.S.I.P.E et utilisera l'application informatique « Le Maillon ».

Pour de plus amples informations sur la démarche d'insertion intégrée à la présente consultation, les candidats sont invités à se reporter à l'annexe 1 au présent Règlement de Consultation (contexte, principes, modalités...).

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le présent accord-cadre sera conclu pour une période comprise entre sa date de notification, au plus tôt le 1^{er} janvier 2027, et le 31 décembre 2027.

Il pourra être reconduit tacitement au 1^{er} janvier de chaque année, sauf décision contraire expresse de la personne publique, pour des périodes d'un an à chaque fois, sans toutefois pouvoir excéder le 31 décembre 2030.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur avant la fin de la durée de validité du marché.

Le délai d'exécution ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché sera financé par le Département.

Les prestations seront rémunérées selon les modalités suivantes : le paiement se fera par mandats administratifs conformément aux articles R.2191-1 à R.2191-63 et R.2193-1 à R.2193-16, L2391-1 à L2396-4 du code de la commande publique. Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Le taux des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont fixés en application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La majoration et l'indemnité appliquées seront celles en vigueur au moment de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes, propre à chaque lot ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun aux deux lots ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), commun aux deux lots ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) et son annexe, propre à chaque lot ;
- Le Détail quantitatif estimatif (DQE), propre à chaque lot ;
- Le cadre de réponse pour le mémoire méthodologique propre à chaque lot ;
- Le cadre de réponse pour le mémoire environnemental propre à chaque lot ;
- Le cadre de réponse pour l'analyse des cas pratiques, propre à chaque lot.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique <http://www.valdemarne.fr/marches-publics>, ou depuis le site <http://www.maximilien.fr> ou directement depuis le lien URL disponible dans la rubrique Adresses complémentaires de l'avis d'appel public à la concurrence. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société si besoin.
- **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-3 du Code de la commande publique :**

Les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr et devront être complétés intégralement.

Ils devront également fournir les documents indiqués ci-après :

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
- **Renseignements concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail ;** à défaut de la remise d'un formulaire DC1, ces renseignements devront être fournis au moyen d'une déclaration sur l'honneur.
- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 à R2142-14 :

Libellé	Signature
Liste des travaux effectués au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Non
Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.	Non

Les certificats de qualifications professionnelles suivants ou équivalents : Lot n°1 : QUALIBAT : - 1111 – Démolition – déconstruction (Technicité courante) - 1112 – Démolition – déconstruction (Technicité confirmée) FNTP : - 114 – Ouvrages en maçonnerie - 211 – Démolition par engin mécanique - 212 – Déconstruction sélective - 2321 – Travaux de terrassement courants en milieu urbain - 2342 – Couches de forme granulaire pour voiries à faible trafic, parkings, lotissements, plateformes - 341 – Assises de chaussées - Groupe 3 – Voiries, routes, pistes d'aéroports → Chaussées urbaines - 3421 – Revêtements en matériaux enrobés classiques - 347 – Petits ouvrages divers en maçonnerie - 3732 – Pose d'équipements de sécurité en autres matériaux. Lot n°2 : QUALIBAT : - 1112 – Démolition – déconstruction (Technicité confirmée) - 1552 – Traitement de l'amiante FNTP : 211 – Démolition par engin mécanique	Non
---	-----

Pour rappel, pour toutes les entreprises employant au moins 50 salariés, le procès-verbal du comité Social et Économique portant sur l'examen du rapport et du programme de la politique sociale de l'entreprise doit être communiqué par tout candidat à l'obtention d'un marché public (art. L. 2312-27 du Code du travail).

NOTA BENE :

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés à la condition expresse qu'il précise dans son dossier de candidature où le pouvoir adjudicateur peut se procurer les informations gratuitement auprès d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

A titre indicatif, le candidat peut déposer gratuitement les documents et informations dans le coffre-fort Entreprise de la plate-forme Maximilien. Dans ce cas, l'entreprise doit accepter de les rendre visibles par l'acheteur public et veiller à ce que les pièces soient en cours de validité.

Pièces de l'offre :

Libellé	Signature
L'Acte d'engagement et ses annexes	Oui
La déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant	Oui
Le Bordereau de prix unitaires (BPU) et son annexe, de préférence en format xls ouxlsx	Non
Le Détail quantitatif estimatif (DQE), de préférence en format xls ou xlsx	Non
Les mémoires méthodologique et environnemental : - soit en utilisant le cadre de réponse joint au DCE ; - soit en structurant le sommaire du mémoire en fonction des critères d'analyse d'offres. Dans un souci d'optimisation de l'analyse, il est recommandé aux candidats de ne fournir qu'un seul mémoire méthodologique et un seul mémoire environnemental dans leur offre, qu'il s'agisse d'une offre en tant que candidat individuel ou en tant que groupement d'entreprises.	Non

L'analyse des cas pratiques : - soit en utilisant le cadre de réponse joint au DCE ; - soit en structurant leur document en fonction des critères d'analyse d'offres.	Non
---	-----

Les mémoires méthodologique et environnemental sont contractuels et servent au jugement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement n'est plus exigée dès le dépôt de l'offre. Elle ne sera exigible que lors de l'envoi au candidat retenu, pour l'attribution du marché, de l'acte d'engagement. L'attributaire devra alors retourner l'acte d'engagement signé.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.valdemarne.fr>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le candidat veillera, au moment du dépôt de son offre, à ce que chaque document ait **un intitulé COURT et surtout UNIQUE**, afin qu'aucun document ne soit considéré comme un doublon d'un autre document.

De plus, afin de faciliter l'ouverture de leur offre, il est préférable que le candidat insère l'ensemble des documents dans un dossier unique sans sous-dossier.

Le pli déposé par un candidat, sur la plateforme Maximilien, ne pourra excéder 4 Go. La taille maximale d'un fichier ne pourra excéder, quant à elle, 1Go. Au-delà, l'offre du candidat sera refusée par la plateforme Maximilien.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie de sauvegarde pourra être adressée, par courrier ou dépôt sur place, avant la date et l'heure limites de remise des offres, à l'adresse suivante :

Les dépôts sur place pourront se faire du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
Les entreprises doivent obligatoirement être munies du bon de dépôt présent dans le DCE, pour déposer leur copie de sauvegarde, sous peine de ne pouvoir franchir l'accès au bâtiment.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc/.rtf/.pdf/.xls ; xlsx ou tableur/ image : PNG/ JPEG. Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" et les formats vidéo ; ne pas utiliser certains outils notamment les "macros". L'offre ne doit pas être trop volumineuse (préconisations : 50 Mo).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencessmodernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour chacun des lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	50 %
2 - Valeur économique (Prix)	30 %

3 - Valeur environnementale	20 %
-----------------------------	------

Avec la décomposition suivante :

I - Valeur technique (10 points) appréciée de la manière suivante :

- **sous-critère 1 (4 points) : Mémoire méthodologique** spécifique précisant la manière dont le soumissionnaire entend réaliser les prestations objet de l'accord-cadre et notamment :

1) Moyens humains affectés spécifiquement à l'exécution de l'accord-cadre (1 point) avec un détail de l'équipe affectée à la réalisation des prestations accompagné d'un descriptif de leur expérience professionnelle et des formations suivies.

2) Moyens matériels mis en œuvre spécifiquement pour l'exécution de l'accord-cadre (1 point) avec la liste du matériel affecté à chaque mission.

3) Mesures de sécurité spécifiques mise en place pour l'exécution de l'accord-cadre (2 points) avec un détail des mesures d'hygiène et de sécurité qui seront mises en place afin d'assurer la sécurité et la protection en site occupé. Le candidat veillera à expliciter les dispositions particulières à prendre au regard de la réglementation en vigueur.

- **sous-critère 2 (6 points) : Analyse de deux cas pratiques** détaillant la méthodologie, l'organisation et la planification opérationnelles du chantier visé. Le candidat veillera à expliciter les dispositions particulières à prendre au regard de la réglementation en vigueur.

Lot n°1 :

1) Cas pratique n°1 (3 points) : Démolition d'un hangar métallique fermé de 850m², comprenant : des cloisons bétons, des déchets de types inertes, la démolition de la chape, ainsi que l'évacuation de l'ensemble des matériaux et déchets constituant l'ouvrage et la mise en sécurité de la surface dégagée.

2) Cas pratique n°2 (3 points) : Démolition d'un WC public de 30 m² dans un parc, comprenant le bâti en briques, démolition de la chape, retrait de la fosse étanche de 6m³ sous le bâti, l'évacuation des matériaux, le remblaiement de la fosse et engazonnement.

Lot n°2 :

1) Cas pratique n°1 (3 points) : Sur habitation mitoyenne de 120 m² en R+1 prévue en déconstruction, dépose de plaques ondulées amiantées en toiture, retrait de colle sur faïence au R+1 et colle sur dalles en R 0, dépose de descente de gouttières en fibrociment.

2) Cas pratique n°2 (3 points) : Suite à une analyse positive à l'amiante d'échantillons, évacuation de matériaux bitumineux sur l'ensemble d'un parking de 1200m² dans un espace naturel sensible.

II - Valeur économique (6 points) appréciée sur la base du montant du détail quantitatif estimatif :

La notation se fera de la manière suivante :

- Offre la moins disante : 6 pts
- Offre suivante : Montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre considérée X 6

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le document concerné pourra faire l'objet d'une procédure de régularisation. En cas de refus ou d'absence de réponse, l'offre concernée sera déclarée irrégulière.

III - Valeur environnementale (4 points) appréciée sur la base d'un mémoire environnemental spécifique détaillant :

- **sous-critère 1 (2 points)** : Les dispositifs mis en œuvre concernant la gestion et la valorisation des déchets dans le cadre d'une opération de travaux en exécution de ce marché ;

- **sous-critère 2 (2 points)** : Les mesures mises en œuvre pour la réduction de tout type de nuisance et pour la protection de l'environnement dans le cadre d'une opération de travaux en exécution de ce marché.

7.3 – Négociation

Sans objet.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-12 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 – Visite sur site obligatoire

Sans objet.

8.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Les candidats sont informés, que les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués au plus tard 6 jours avant la date limite fixée à la page de garde du présent document pour la réception des offres et toute demande devra se faire via la plateforme de dématérialisation des marchés, sur <http://www.maximilien.fr> ou <http://www.valdemarne.fr/marches-publics>

Aucune question complémentaire de la part des candidats ne sera admise 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation, pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par des sociétés ou informer les candidats de toutes modifications intervenant en cours de procédure du présent marché, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam qui pourraient nuire à leur bonne information.

8.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex
Tél. : 01 60 56 66 30 - télécopieur : 01 60 56 66 10
Courriel : Greffe.ta-melun@juradm.fr
Adresse internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr>

ANNEXE 1 : Action d'insertion professionnelle

PREAMBULE :

Le Département du Val-de-Marne cherche à favoriser toute mesure d'insertion professionnelle des publics en difficulté face à l'emploi sur son territoire.

La commande publique constitue un levier particulièrement efficace pour favoriser l'insertion professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi.

Le Code de la commande publique, en son article L2113-13, permet le recours à une clause de promotion de l'insertion et de l'emploi sous la forme d'une condition obligatoire d'exécution du marché.

ARTICLE 1ER : PRINCIPES

Les entreprises retenues dans le cadre du marché s'engagent à mettre en œuvre une action d'insertion professionnelle au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'insertion.

Les personnes recrutées dans le cadre de cette action sont considérées comme prioritaires :

- Les bénéficiaires du RSA,
- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et en démarche d'insertion professionnelle,
- Toutes catégories de personnes en emploi dans des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle, l'entreprise retenue pourra, si elle le souhaite, faire appel aux services proposés par la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours vers l'emploi (D.A.S.I.P.E) du Val-de-Marne qui aura pour mission :

- De proposer des personnes répondant aux critères retenus avec le concours d'organismes spécialisés dans l'insertion professionnelle,
- De fournir la liste de ces organismes (une fiche descriptive sur la nature des actions pourra également être fournie par la DASiPE à la demande des entreprises),
- D'assurer en cas de besoin, et dans la mesure du possible, le montage d'actions de formation préalables à l'embauche,
- D'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'action d'insertion.

Pour remplir son engagement, plusieurs modalités sont offertes à l'entreprise titulaire du marché :

1ère option : l'embauche directe

Elle peut se traduire par :

- Le recrutement direct en CDI ou CDD ;
- Le recrutement dans le cadre de contrats en alternance (apprentissage, professionnalisation éventuellement par le biais de Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), s'il existe sur le territoire un Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) intervenant dans le secteur d'activité correspondant au marché sur lequel se positionne l'entreprise titulaire) ;
- Le recrutement en CDD de la durée de marché ou dans le cadre de contrats aidés ;
- Dans le cadre d'un partenariat spécifique avec la DASIP, et formalisé annuellement par une convention ou plan d'action proposant un certain nombre d'embauches précises.

2ème Option : la mutualisation des heures d'insertion via le recours à une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

Cette option permet à un ou plusieurs salariés en insertion professionnelle d'occuper un poste dans l'entreprise et ce, dans le cadre d'un parcours d'insertion pour une durée à définir. L'entreprise titulaire du marché pourra se mettre en relation avec les organismes spécialisés qui leur proposeront la mise à disposition de salariés en insertion par l'intermédiaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours vers l'emploi (D.A.S.I.P.E) du Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : INSERTION PROFESSIONNELLE

Pendant la durée du marché, l'entreprise titulaire s'engage à faciliter les contacts entre les partenaires et les personnes en insertion et à transmettre à la DASIPE les documents nécessaires à l'évaluation de l'action.

Avant l'échéance du marché, l'entreprise titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauche ultérieures des personnes en insertion, en collaboration avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours vers l'emploi (D.A.S.I.P.E).

Coordonnées de la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours vers l'emploi (D.A.S.I.P.E), Immeuble Solidarités, 7-9, voie Félix Eboué 94000 CRETEIL - TEL. : 01.43.99.78.98 - FAX. : 01.43.99.78.98.